



Bruges

2026-TEMP-306

PTO/Centre Juridique/EF

Arrêté du Maire portant interdiction temporaire de stationner sur le parking du Forum des associations et autorisation temporaire d'occupation du domaine public au profit de l'association MJC

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
- **VU** le Code de la Voirie Routière et son article L113-2,
- **VU** le Code de la Route et le Règlement Général de Voirie de Bordeaux-Métropole,
- **VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, et son article L.2125-1, relatifs à l'occupation du Domaine Public,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal n°2024.04.07 en date du 25 juin 2024 fixant les tarifs des redevances pour occupation du domaine public,
- **CONSIDÉRANT** l'organisation par l'Association Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) d'animations dans le cadre de sa journée portes ouvertes le 3 octobre 2026 au Forum des association sis 68 avenue de Verdun à BRUGES (33520), il y a lieu de prendre des mesures ponctuelles règlementant le stationnement afin d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de cet évènement,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Afin d'assurer la sécurité des participants à la journée portes ouvertes de la MJC, **le stationnement de tout véhicule est interdit sur la partie gauche (vue face au bâtiment) du Parking du Forum des association sis 68 avenue de Verdun à BRUGES (33520), du 2 octobre 2026 à 14h00 au 3 octobre à 17h00, conformément au plan ci-annexé.**

ARTICLE 2

Des barrières de sécurité et des panneaux de signalisation seront mis en place par les Services communaux et métropolitains afin d'informer les usagers.

Le présent arrêté sera affiché sur site par les Services municipaux au moins 48h avant le début de l'évènement pour information des usagers.

Tout contrevenant aux dispositions de l'article 1 ci-avant sera verbalisé par les forces de Police en présence et tout véhicule présent sur le site sera enlevé par les services de la Fourrière.

ARTICLE 3

L'Association Maison des Jeunes et de la Culture est autorisée à occuper à titre gratuit le domaine public, le 3 octobre 2026 de 10h00 à 17h00 sur la partie du parking du Forum des association délimitée à l'article 1 et telle qu'elle figure dans le plan annexé aux présentes, afin d'organiser des animations dans le cadre de sa journée portes ouvertes.

Cette manifestation se déroulera sous la responsabilité de l'organisateur et sous le contrôle du Maire de BRUGES.

ARTICLE 4

La présente autorisation est délivrée à titre temporaire, précaire et révocable.

La présente autorisation est accordée à charge pour la bénéficiaire de se conformer aux dispositions règlementant l'occupation du domaine public et notamment celles issues des Codes précités.

Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, la permissionnaire pourra être poursuivie pour contravention de voirie si elle ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les Responsables des Centres Logistiques communaux et métropolitains, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement sur le site Internet de la Ville et notifié à la bénéficiaire.

Fait à Bruges, le 24/09/2026

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire



Pierre CHAMOULEAU

ANNEXE A L'ARRÊTÉ N°2026-TEMP-306

Interdiction de stationnement Parking du Forum des associations



